

RISQUES PSYCHOSOCIAUX

UN ACCOMPAGNEMENT AU QUOTIDIEN

Document provisoire : ce support fournit un premier niveau d'information durant l'indisponibilité temporaire de l'intranet et des lignes téléphoniques. Il sera actualisé dès la reprise normale des activités.

Au Muséum, la prévention des risques psychosociaux (RPS) repose sur l'écoute et l'accompagnement. Parler de ses difficultés, c'est déjà agir. Plusieurs interlocuteurs sont à votre disposition pour vous soutenir au quotidien, vous orienter vers les personnes ressources adaptées et, si nécessaire, vous informer sur la procédure d'alerte RPS, afin de garantir une prise en charge efficace.

MES INTERLOCUTEURS



RISQUES PSYCHOSOCIAUX

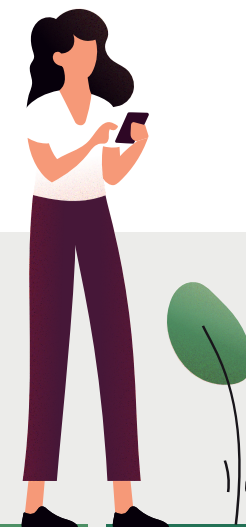
PROCÉDURE D'ALERTE ET D'INTERVENTION

VOUS POUVEZ SOLLICITER LA CELLULE D'INTERVENTION RPS
POUR LES MOTIFS SUIVANTS :

Des situations de violences internes, violences externes, stress excessif au travail se traduisant par un mal-être, une souffrance mentale ou physique.

Des situations de suspicion de harcèlement moral et d'agissements discriminatoires.

Plus généralement pour toute situation individuelle ou collective, temporaire ou permanente, de souffrance au travail.



ALERTE

Tout agent victime ou témoin de situation de mal-être au travail.



TRANSMISSION À LA CELLULE

cellule-rps@mnhn.fr

LES MEMBRES

Emmanuelle LAMY,
Directrice des Ressources Humaines
Veronica MOSCA,
Médecin de prévention
Ou Muriel CAZALS,
infirmière de santé au travail
Chahrazad MABROUK,
Assistante sociale du personnel

LA CELLULE PREND EN CHARGE LE SIGNALEMENT

- Accusé de réception à l'auteur du signalement et éventuel échange téléphonique afin de préciser la demande.
- Proposition d'entretien avec la personne concernée (rendez-vous d'une heure environ).
- Après analyse de la situation, décisions quant aux suites à donner et recommandations.

SUIVI



La cellule assure le suivi des recommandations et des actions engagées.



PRINCIPES DÉONTOLOGIQUES

La personne est reçue seule afin qu'elle puisse exprimer son ressenti par elle-même. Si la situation est partagée par plusieurs agents, un rendez-vous collectif est envisageable. Aucune information n'est transmise à la hiérarchie sans accord de l'agent. Les suites à donner sont élaborées conjointement avec l'agent. Les membres de la cellule ont un devoir de neutralité, d'objectivité et de confidentialité.